



Genève, le 6 septembre 2017

Le Conseil d'Etat

4082-2017

Département fédéral de l'intérieur
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : modification de différentes ordonnances dans le domaine de la santé animale

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance des projets d'ordonnances concernant des mesures de lutte contre les épizooties que vous nous avez fait parvenir le 29 mai 2017.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité d'émettre notre avis sur ce dossier.

Notre Conseil approuve le projet soumis et n'a pas d'observations particulières à formuler. Pour le surplus, vous trouverez nos remarques dans le formulaire annexé à la présente.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

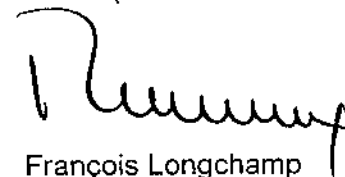
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyder Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexe : mentionnée



Vernehmlassung zur Änderung von Verordnungen im Veterinärbereich Vernehmlassung vom 29.05.2017 bis 19.09.2017

Stellungnahme von

Name / Firma / Organisation / Amt : service de la consommation et des affaires vétérinaires de Genève
Abkürzung der Firma / Organisation / Amt : SCAV
Adresse, Ort : Quai Ernest-Ansermet 22, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais
Kontaktperson : Dr Michel Rérat, Vétérinaire cantonal
Telefon : 022 546 56 00
E-Mail : scav@etat.ge.ch
Datum : 31.07.2017

Wichtige Hinweise:

1. Wir bitten Sie, keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen!
2. Um direkt zu den einzelnen Verordnungen zu gelangen, klicken Sie im Inhaltsverzeichnis auf den entsprechenden Verordnungstitel (Ctrl und linke Maustaste).
3. Bitte pro Artikel der Verordnung eine eigene Zeile verwenden.
4. Ihre elektronische Stellungnahme senden Sie bitte als **Word-Dokument** bis am 07.02.2017 an folgende E-Mail-Adresse: vernehmlassungen@blv.admin.ch

Inhaltsverzeichnis

1. Allgemeine Bemerkungen zur Vernehmlassung zur Änderung von Verordnungen im Veterinärbereich Tierschutzverordnung
2. Tierseuchenverordnung
3. Verordnung über die Entsorgung von tierischen Nebenprodukten
4. Verordnung über die Tierverkehrsdatenbank
5. Verordnung über die Gebühren für den Tierverkehr
6. Verordnung über die Ausrichtung von Beiträgen an die Kosten der Entsorgung von tierischen Nebenprodukten

1 Allgemeine Bemerkungen zur Vernehmlassung zur Änderung der Verordnungen im Bereich Tiergesundheit

Allgemeine Bemerkungen

L'élargissement de l'identification individuelle des animaux aux moutons et aux chèvres permettra d'améliorer les outils à disposition des services vétérinaires cantonaux pour la lutte contre les épizooties. Il n'est cependant pas à négliger que les éleveurs seront les premiers impactés par cette mesure au vu de l'accroissement d'annonces qu'ils devront effectuer auprès de la banque de données, de l'obligation de poser désormais deux marques auriculaires par animal ainsi que du remplacement de ces marques en cas de perte. Pour les services vétérinaires cantonaux, cela signifie également une charge supplémentaire de travail pour la mise en application de ces mesures. Au vu du nombre élevé de détenteurs de petits ruminants à titre non professionnel, la tâche d'information des services vétérinaires s'annonce ardue pour atteindre cette cible. Dans le but d'un meilleur contrôle des petits ruminants aux abattoirs, le SCAV est favorable à la proposition d'identification individuelle des moutons et des chèvres, à condition d'un délai de transition suffisamment long et de moyens techniques, notamment des marques auriculaires électroniques adaptés.

2 Tierseuchenverordnung

Allgemeine Bemerkungen

Les différentes modifications ou ajouts de mesures spécifiques de lutte contre les épizooties sont à saluer, plus particulièrement celles concernant la dermatose nodulaire contagieuse. Le SCAV se réjouit également de la proposition précisant que les inscriptions dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) font office de registre des animaux à onglons afin de simplifier les procédures administratives des agriculteurs (article 8), de la nouvelle unité de mesure (nombre de places et non pas nombre d'animaux pour les aviculteurs (article 257). L'obligation de la pose de deux marques auriculaires aux ovins et aux caprins nécessite quelques précisions (ovins et caprins bouclés avant l'entrée en vigueur de la modification, délai de transition, etc.) qui devront figurer dans la directive technique concernant l'identification des animaux à onglons.

Artikel	Kommentar / Bemerkungen	Antrag für Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
Article 12 alinéa 1	Sur le document d'accompagnement sous forme électronique, l'indication de la durée du transport ne pourra plus être contrôlée au moment du contrôle <i>ante mortem</i> des animaux arrivant à l'abattoir.	Fixer un délai dans lequel le transporteur doit introduire les données relatives au transport dans le document électronique.
Article 111d alinéa 1	Définition de suspect selon l'article 6 lettre q = symptôme semblables donc les animaux exposés sont exclus de l'obligation d'examen virologique.	Ajouter "ou exposé à la contagion" après "le vétérinaire cantonal ordonne l'examen de tous les animaux suspects".
Article 273 alinéa 2	Les mesures actuelles de lutte contre la loque européenne des abeilles sont satisfaisantes et il n'est pas nécessaire d'élargir le rayon de la zone d'interdiction à 2 km autour du rucher contaminé.	Refuser la modification proposée.

3	Verordnung über die Entsorgung von tierischen Nebenprodukten
Allgemeine Bemerkungen	
<p>Nous saluons la clarification vis-à-vis du commerce de sous-produits animaux étant donné que de nombreux "traders" dans ce domaine sont présents à Genève. La nouvelle mouture de l'ordonnance permettra d'assurer la traçabilité de la marchandise par la présentation d'une documentation pour ces commerçants alors que les sous-produits animaux ne transitent pas par la Suisse.</p>	

4	Verordnung über die Tierverkehrsdatenbank
Allgemeine Bemerkungen	
<p>Aucun commentaire.</p>	

5	Verordnung über die Gebühren für den Tierverkehr
Allgemeine Bemerkungen	
<p>Aucun commentaire.</p>	

6	Verordnung über die Ausrichtung von Beiträgen an die Kosten der Entsorgung von tierischen Nebenprodukten
Allgemeine Bemerkungen	
<p>Aucun commentaire.</p>	